



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 28 JUIN 2021

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, Alain COLNE

Excusés : ICART Mickael, Alexis GARAUDEL

Mesures dérogatoires : Statut de l'arbitrage

Le Comité Exécutif, compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,
Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts et règlements »,
Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

1/ STATUT DE L'ARBITRAGE

Extrait du PV du 6 Mai 2021 du Comité Exécutif

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ **Situation d'infraction des clubs**

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

➤ **Situation d'infraction des clubs et sessions de formation d'ici le 30 JUIN 2021**

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

Un additif sera publié pour la mise à jour des clubs qui auront un ou (des) candidat(s) reçu(s) à une session formation d'ici le 30 JUIN 2021. **En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine. »**

➤ **Modification de certaines dates du calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022**

Les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

2/ LISTE DES CLUBS EN INFRACTION saison 2020/2021 (situation au 31/03/21)

N° de club	Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2021	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2020/2021	Nb mutés en moins 2021/2022	Amendes ajustées au 30/06/21
D2 : 2 arbitres							
545412	AS CHENIMENIL	1		1	Non	2	116.20€
D3 : 2 arbitres							
530899	ESP AUTREVILLE	2		3	Oui	6	697.20€
535693	AYDOILLES	1		1	Non	2	116.20€
518906	US LA BOURGONCE	1		3	Oui	6	348.60€
551400	IFC LERRAIN ESLEY	1		5	Oui	6	348.60 €
536989	FC LE THOLY	1		1	Non	2	116.20€
503599	CS RAMBERVILLERS	2		4	Oui	6	697.20€
529499	AS VAL BANY MOUZON	2		3	Oui	6	697.20€
524286	SM POUSSAY	1		1	Non	2	116.20€
580935	FC FREMIFONTAINE	1		1	Non	2	116.20€
544971	RC SAULXURES Les Bulgnéville	2		1	Non	2	232.40€
D4 : 1 arbitre							

552175	OC BUSSANG	1		8	Non		233.10€
N° de club	Nom	1ère situations Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2021	2ème situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1ère, 2ème...)	Interdiction d'accession 2020/2021	Nb mutés en moins 2021/2022	Amendes ajustées au 30/06/21
530909	US HT SAINTOIS	1		7	Non		233.10€
503689	AS RUPT	1		2	Non		155.40€
531526	AS ESSEGNEY	1		1	Non		77.70€
531572	FC URIMENIL	1		2	Non		155.40€

3/ LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2021/2022

La CDSA arrête la liste des clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

CLUBS D1			
N° de club	NOM	1 MUTE	2 MUTÉS
528002	HADOL		X
551143	BRU JEANMENIL		X
503606	AS NOMEXY	X	
522258	FC SAULCY		X
CLUBS D2			
550372	LSC PORTIEUX		X
503610	FC NEUFCHATEAU LIFFOL	X	
503711	SM BRUYERES		X
552222	AS DU CANTON DE DOMPAIRE	X	
549448	FC DOGNEVILLE	X	
527600	FC GRANGES / VOLOGNE	X	
539178	FC MARTIGNY	X	
CLUBS D3			
CLUBS D4			

DECISION DU COMITE de DIRECTION du DISTRICT des VOSGES de FOOTBALL .

Sur proposition du Bureau directeur du district les membres du Comité de direction seront invités, le vendredi 9 juillet, à valider le remboursement des sanctions financières pénalisant cette saison les clubs en infraction. La validation comptable ne sera effective que début août 2021.

Cette décision s'inscrit dans la volonté affichée par le district depuis le début de cette crise sanitaire inédite d'aider les clubs, de les rassurer pour leur assurer des perspectives plus sereines.

PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

G. CÔME

J. HUMBERTCLAUDE

